



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE
DU GYMNASSE FERDINAND BUISSON

Dossier de Consultation N° 2021-01

Marché public de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée - article L2123-1 1°) du code de la commande publique.

Date limite de la réception des offres :

Vendredi 19 février 2021, à 12h00
(heure de Paris, France)

Règlement de consultation (R.C)

3.3 Durée du marché et période d'exécution des travaux de désamiantage

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les marchés et les documents liés à leur exécution par voie électronique.

Durée du marché :

Le marché court de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux dans les conditions définies au CCAG travaux.

La date prévisionnelle de la notification du marché est le 23 avril 2021.

Exécution des travaux de désamiantage : impérativement du 07 juillet 2021 au 27 août 2021.

3.4 Démarche éco-responsable des achats de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats.

L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- **un volet économique** : pour un développement économiquement efficient et efficace,

- **un volet social** : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;

- **un volet environnemental** : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assure un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires de ces marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

IV. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par les articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitants, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

L'acheteur public fera application des dispositions prévues à l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Tous les documents constitutifs, accompagnants ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en langue française et libellés en euros (unité monétaire).

4.1 Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont mis à disposition dans le dossier de consultation et sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique:

- ✓ Lettre de candidature et désignation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre) ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (DC1 rubrique F1) ;
- ✓ La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2142-1 et R2142 et suivants du Code de la Commande publique :

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, ou forme libre);
- ✓ attestations d'assurances professionnelles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique :

- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (3 dernières années) par catégorie ;
- ✓ Liste des travaux **similaires** effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- ✓ Qualifications des candidats : **certification amiante Qualibat 1552 ou Afnor certification ou global conseil.**

OU :

Le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents relatifs à la candidature mentionnés ci-dessus (cf article R 2143-4 du Code de la Commande publique). Ce DUME sera mis à disposition sur le profil de l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme «preuve par équivalence», tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

NOTA : Il est rappelé que l'acheteur public se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Du fait de l'inversion des phases d'analyses des candidatures et des offres, l'acheteur public procédera à l'analyse de la candidature du seul titulaire à l'attribution du marché. Cette vérification s'effectuera au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, et par application de l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera dès lors sollicité.

4.2 Pièces à fournir à l'appui de l'offre

Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement complété,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire complétée,
- Le mémoire technique du titulaire incluant le planning phase par phase (en réponse au critère 2 d'attribution du marché Valeur technique de l'offre),
- Le Certificat de Visite complété et signé des parties.

4.3 Pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché

Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- L'acte d'engagement qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique dûment daté et signé par une personne habilitée à engager la société;
- Le cas échéant une déclaration de sous-traitance pour les prestations de services, dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant (si celle-ci n'a pas été remise signée au stade de l'offre);
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent ;
- une attestation AGEFIPH, sauf employeur occupant moins de 20 salariés par établissement (art L5212-1 code travail) ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché après l'examen des offres produit, dans un délai de 10 jours calendaires, les pièces susvisées (notamment listées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande publique).

Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

V. VISITE DE SITE OBLIGATOIRE :

Afin de prendre connaissance des contraintes de terrain, une visite du site est obligatoire. Il est précisé que les quantités indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire sont fermes, elles ne sont pas indiquées à titre évaluatif.

Les visites auront lieu au Gymnase Ferdinand Buisson (19 rue Marius Vallée, 76300 Sotteville-lès-Rouen):

- Mardi 2 février à 10h00
- Mardi 9 février à 10h00

Pour prendre rendez-vous : Contacter M. GILLE, société ATEK par email : Yves.Gille@atek-conseil.fr.

VI. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Concernant le jugement des offres, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés selon la méthode de notation ci-après :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre notée et jugée au regard du mémoire technique (noté sur 40 points)

- Sous-critère 1 : Planning phase par phase (15 points), avec descriptifs par phase des moyens humains (5 points), des moyens techniques (5 points) et des méthodes (5 points) associés, soit un total de 30 points
- Sous-critère 2 : Descriptif des protections collectives supplémentaires mises en œuvre par l'entreprise par rapport aux processus validés de l'entreprise, compte tenu du contexte environnemental de la salle (présence d'écoles et de logements à proximité, passages réguliers de piétons et vélos) (5 points)
- Sous-critère 3 : Descriptif des Moyens mis en œuvre pour « rassurer » le voisinage (5 points)

Méthode de notation du critère technique : (Note du candidat/Note maximale obtenue par un candidat) x valeur du critère technique en points.

Critère 2 : Prix de l'offre noté et jugé au regard du montant de la Décomposition du prix global et forfaitaire (noté sur 60 points)

Méthode de notation du critère prix : (offre la moins disante/offre du candidat) x valeur du critère prix en points.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement de celles-ci sur un total de 100 points.

Attention : La rédaction du mémoire technique est importante. Les omissions seront sanctionnées dans la notation.

Rappel : aucune offre variante n'est autorisée.

En revanche, la Ville se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats qui ont remis une offre, à l'exception des offres rejetées au motif qu'elles sont inappropriées ou anormalement basses, au sens de l'article R2152-1 du code de la commande publique.

Article L2152-4 : « Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ».

Article L2152-5 : « Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ».

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats présélectionnés, sur la base d'une invitation à négocier. La négociation pourra porter sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la prestation.

A l'issue de la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables au sens de l'article L2152-1 du code de la commande publique seront éliminées.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

VII. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION ET DE REMISE DES OFFRES

7.1 Conditions de retrait du dossier de la consultation des entreprises

Gratuité du retrait des dossiers de consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est directement téléchargeable sur le profil d'acheteur à l'adresse :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_PhU1Hox5-K&v=1&selected=0

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le DC 1
- Le DC 2
- Le Certificat de Visite
- La Décomposition du Prix Global et forfaitaire
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières - (C.C.T.P.) et ses annexes :
 - ✓ Pré-Rapport de repérage Amiante avant Travaux AADENA le 29/05/2018 (rapport n°170518.6002),
 - ✓ Rapport de repérage Amiante avant Travaux AADENA le 24/12/2020 (rapport n°111220.7792),
 - ✓ Dossier de plans,
 - ✓ Vidéo de présentation du Gymnase Ferdinand BUISSON.

7.2 Remise obligatoire des offres par voie dématérialisée

Les candidats devront effectuer un dépôt sous les formats des fichiers électroniques suivants : Microsoft Office, Open Office et Adobe.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plate-forme à l'adresse : <https://www.achatpublic.com>

Les offres devront être obligatoirement déposées sur le profil d'acheteur à l'adresse https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_PhU1Hox5-K&v=1&selected=0 dans le respect du délai de remise des offres imposé par le pouvoir adjudicateur, mentionné sur la page de garde du présent RC, présentées dans **deux dossiers distincts**, l'un pour les pièces de la candidature (cf contenu défini à l'article 4.1 du RC) et l'autre pour les pièces de l'offre (cf contenu défini à l'article 4.2 du RC).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. **En revanche, la signature électronique n'est pas imposée.**

La durée de téléchargement pour la transmission des plis varie en fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau dépôt est déposé sur la plate-forme par le même candidat, ce dépôt annule et remplace le dépôt précédent.

Les conditions pour la signature électronique sont indiquées dans le support d'informations « guide d'utilisation » de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :
https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

7.3 Remise de la copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des Marchés Publics contre récépissé (Se présenter à l'accueil de l'Hôtel de Ville) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf fêtes légales.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

**Dossier de Consultation n°2021-01
Marché relatif aux «TRAVAUX DE DESAMIANTAGE
DU GYMNASSE FERDINAND BUISSON»
COPIE DE SAUVEGARDE + Nom du candidat
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER**

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants (article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde) :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

7.4 Renseignements d'ordre administratif et technique

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique via le profil d'acheteur à l'adresse :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_PhU1Hox5-K&v=1&selected=0

Ces questions devront être posées au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Modifications de détail au dossier de la consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

En tout état de cause, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de sa prestation, il reconnaît avoir avant la remise de son offre :

- ✓ pris connaissance complète et entière du terrain et de ses abords ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution de sa prestation,
- ✓ apprécié toute difficulté inhérente au site...
- ✓ s'être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires auprès des services compétents (Direction des services techniques) du maître d'ouvrage.

VIII. AUTRES RENSEIGNEMENTS

8.1 Informations relatives à la réglementation de la protection de données

(a) éléments de définition :

- ✓ - Le «**responsable du traitement**» (article 4.7 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (...) ») : l'acheteur au sens du Code de la Commande Publique.
- ✓ - Le «**sous-traitant**» (article 4.8 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ») : le titulaire du marché public.
- ✓ - Le «**sous-traitant du sous-traitant**» (article 28.2 du RGPD : lorsque le «sous-traitant recrute un autre sous-traitant») : le sous-traitant au sens du droit de la commande publique.
- ✓ - L'«**autorité de contrôle**» (article 4.21 du RGPD : «une autorité publique indépendante qui est instituée par un état membre en vertu de l'article 51») : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

(b) autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:

Le candidat du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

8.2 Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite de réception des offres : vendredi 19 février 2021 à 12h00.

(Les offres seront rédigées en langue française et exprimées en euros)

8.3 Procédures et voies de recours

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

1°) le référé précontractuel (CJA, art. L. 551-1 et suivants) depuis le début de la procédure de passation du marché jusqu'à la signature du contrat.

2°) le référé contractuel (CJA, art. L. 551-13 et suivants) : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne) de l'avis d'attribution du contrat.

3°) le recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne » (CE Ass 04 avril 2014 Département de Tarn-et-Garonne n°358994), peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne) de l'avis d'attribution du contrat.

4°) le recours pour excès de pouvoir (CJA, art. R 421-1) contre les clauses réglementaires du contrat, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

FIN DU RC